



REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*

-----  
**MINISTRE DU PLAN DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE**

---

# **Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate**

**25 février 2015**

## ACRONYMES

BM	Banque mondiale
CC-MRI	Comité de Coordination du Mécanisme de Réponse Immédiate
CERC	Composante de contingence pour la réponse aux urgences ( <i>Contingency Emergency Response Component</i> )
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
EPDB	Evaluation Préliminaire des Dommages et Besoins
Gouvernement	Gouvernement du Niger
GRC	Gestion des Risques de Catastrophe
IDA	Association Internationale pour le Développement
MESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MF	Ministère des Finances
MH	Ministère de l'Hydraulique
MISPDACR	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
MPATDC	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
MRI	Mécanisme de Réponse Immédiate
MUL	Ministère du l'Urbanisme et du Logement
PAC3	Programme d'Action Communautaire Phase 3
PGRC-DU	Projet de Gestion des Risques de Catastrophe et de Développement Urbain
PMRU	Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences
PO/PB	Politiques opérationnelles / Procédures de la Banque mondiale
USM-MRI	Unité Spéciale de Mise en Œuvre du Mécanisme de Réponse Immédiate

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>I. Qu'est-ce que le mécanisme de réponse immédiate .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Mise en œuvre du MRI .....</b>	<b>1</b>
2.1 Modalités de mise en œuvre .....	2
2.2 Activation.....	3
2.3 Dépenses éligibles.....	3
2.4 Décaissement .....	4
<b>III. Modalités fiduciaires.....</b>	<b>4</b>
3.1 Gestion financière .....	4
3.1.1 Responsabilité de l'utilisation des fonds et demande de décaissement.....	5
3.1.2 Dépenses éligibles.....	6
3.1.3 Période d'éligibilité .....	6
3.1.4 Rapports financiers.....	6
3.1.5 Audit externe.....	6
3.2 Passation des marchés .....	7
3.2.1 Travaux de génie civil .....	7
3.2.2 Services de consultant.....	7
3.2.3 Services autres que consultant.....	8
3.2.4 Biens.....	8
3.2.5 Dépenses opérationnelles d'urgence .....	8
3.2.6 Méthodes simplifiées pour la passation des marchés des biens et travaux .....	8
3.2.7 Méthodes simplifiées de passation des marchés pour les services de consultants.....	10
3.2.8 Dispositions particulières.....	11
3.2.9 Utilisation des dispositions de veille (accords-cadres).....	12
3.2.10 Utilisation des agences du système des Nations-Unies.....	12
<b>IV. Sauvegardes environnementales et sociales .....</b>	<b>13</b>
4.1 Aspects environnementaux .....	13
4.2 Aspects sociaux.....	13
<b>V. Annulation et reconstitution des fonds réaffectés .....</b>	<b>13</b>



## PREAMBULE

1. A la suite d'un phénomène donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement de la République du Niger peut demander à la Banque mondiale de réaffecter des fonds des Projets comportant des composantes de contingence (CERC) à l'appui des mesures de réponse d'urgence et de relèvement.
2. Les composantes de contingence permettent l'allocation et/ou la réaffectation de financements pour des travaux d'urgence, des biens et des services. En incluant une composante de contingence, toutes les parties sont ainsi préparées à un accès quasi immédiat à des fonds qui vont partiellement financer les besoins d'urgence et de relèvement suite à une catastrophe, sans avoir à passer par un processus de restructuration des projets.
3. Ainsi l'Objectif de Développement des Projets (ODP) dans lequel une composante de contingence est intégrée, doit tenir compte de cette caractéristique spécifique du projet en se référant à « l'amélioration de la capacité du Bénéficiaire à répondre efficacement à une crise ou une urgence éligible ». En outre, l'Accord de Financement qui doit indiquer clairement que, une fois déclenché, le Projet sera mis en œuvre conformément aux PO/PB 10.00, et doit définir les critères d'éligibilité et les modalités de décaissement pour le déclenchement et les activités de financement en cas d'urgence.
4. Les manuels de procédures du Projet doivent intégrer et définir clairement les procédures, les modalités de mise en œuvre régissant l'utilisation de cette composante, conformément au manuel des opérations du mécanisme de réponse immédiate préparée à cet effet.

### **I. Qu'est-ce que le mécanisme de réponse immédiate**

5. En cas de crise ou d'urgence, le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) permet à la République du Niger un accès rapide à hauteur de 5% du portefeuille non décaissé de l'IDA pour répondre aux besoins d'urgence. Le MRI s'appuie sur les procédures d'urgence de la Banque mondiale, qui permettent une mise en œuvre accélérée. Une crise ou urgence éligible, pour laquelle le MRI pourrait être déclenché, est définie comme un événement qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social défavorable important au Niger.
6. Pour structurer le MRI, le Gouvernement du Niger (Gouvernement), en collaboration avec la Banque mondiale, identifie une série de projets, désignée sous le nom 'portefeuille des projets MRI' intégrant une Composante de Contingence. En cas d'urgence, une partie des fonds provenant des projets du portefeuille MRI peut être réaffectée à un compte désigné MRI.
7. Avant d'engager des fonds MRI, un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) doit être développé, régissant l'utilisation de ces fonds, suivant les procédures d'urgence de la Banque mondiale décrites dans PO/PB 10.0 au paragraphe 12.

### **II. Mise en œuvre du MRI**

8. **En cas d'urgence, jusqu'à 5% des fonds non décaissés du portefeuille de l'IDA seront mis à la disposition du Gouvernement pour les activités d'urgence et de relèvement à travers le MRI.** Les projets à travers lesquels des fonds MRI sont disponibles sont définis dans le Tableau1 ci-dessous. Une demande pour déclencher le mécanisme du MRI peut être faite pour un montant inférieur à 5 pour cent du total des fonds de l'IDA non décaissés du portefeuille du Niger, sachant que le montant des fonds MRI éligibles pour chaque projet ne peut excéder les montants non

engagés. Les fonds du MRI sont acheminés par l'intermédiaire d'un compte désigné MRI.

<b>Tableau 1 Projets à composante de contingence</b>		
<b>Titre du Projet</b>	<b>Taille</b>	<b>Mise en vigueur</b>
Programme d'Action Communautaire du Niger Phase 3 – PAC 3	40 millions USD	sept. 2013
Gestion des Risques de Catastrophe et de Développement Urbain – PGRC-DU	100 millions USD	août 2014
Projet Régional d'Appui au Pastoralisme – PRAPS	45 millions USD (en préparation)	Attendue autour de septembre 2015

## 2.1 Modalités de mise en œuvre

9. Prévu par les Accords de Financement et mis en place par l'Arrêté No 0043/MP/AT/DC du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC), le Comité de Coordination du MRI (CC-MRI) est composé comme suit :

- Président : • Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC)
- Membres : • Ministre de l'Agriculture (MAG)  
 • Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR)  
 • Ministre de l'Urbanisme et du Logement (MUL)  
 • Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)  
 • Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)  
 • Directeur de Cabinet du Premier Ministre (DCPM)
- Secrétariat • Coordonnateur du Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain

10. **Le Comité de Coordination mettra en place une Unité Spéciale de Mise en Œuvre du MRI (USM-MRI) pour mener des activités d'urgence et de relèvement.** L'USM-MRI est constituée à partir du personnel clé des entités de mise en œuvre des projets impliqués (personnel technique, fiduciaire et sauvegardes) ainsi que de personnel technique additionnel si nécessaire. Une liste détaillée des modalités de mise en œuvre est disponible en Annexe 1, et la structure et les responsabilités de l'USM-MRI sont présentées en Annexe 2.

## 2.2 Activation

11. Les activités relevant du MRI ne seront pas réalisées à moins que et jusqu'à ce que les conditions suivantes soient remplies à l'égard de ces activités :

- i. Le Gouvernement a déterminé qu'une crise ou urgence éligible a eu lieu, a fourni à la Banque mondiale une demande (Annexe 3) appuyée par une Evaluation Préliminaire des Dommages et Besoins (EPDB, Annexe 4) pour activer le mécanisme pour répondre à ladite Crise ou Urgence Eligible et la Banque mondiale a accepté une telle détermination, accepté ladite demande et a notifié au Gouvernement de celui-ci ;
- ii. **Le Gouvernement a envoyé à la Banque mondiale un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) comprenant une liste des activités à mettre en œuvre et le Plan de Passation des Marchés (PPM) pour répondre aux besoins d'urgence et de relèvement (annexes 5 et 6). Le PMRU est préparé par le Comité de Coordination du MRI et accepté par la Banque mondiale.**
- iii. Le Gouvernement a préparé et publié tous les instruments de sauvegarde nécessaires pour lesdites activités, en conformité avec le Manuel des Opérations du MRI, la Banque mondiale a approuvé tous ces instruments et le Gouvernement a mis en œuvre toutes les actions qui doivent être prises en vertu desdits instruments.

12. Le lien de causalité entre la Crise ou l'Urgence Eligible et de la nécessité de déclencher le MRI afin de retirer les fonds des projets CERC sera établi par une déclaration officielle du Gouvernement d'un Etat d'Urgence en conformité avec la Constitution du Niger de 2010 Titre 3, Section 1, art. 68 "Le Président de la République, après délibération du Conseil des Ministres, proclame l'urgence dans les conditions déterminées par la loi" et de l'art. 70 "Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres...». L'urgence doit être liée à un événement qui a causé, ou qui est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social majeur négatif au Bénéficiaire, associé à une crise ou catastrophe naturelle ou artificielle comme un événement indésirable résultant de processus climatiques naturels et/ou géologiques.

13. L'annexe 7 illustre le mécanisme d'activation et de décaissement du MRI.

## 2.3 Dépenses éligibles

14. Selon les Directives de la Banque mondiale, les dépenses éligibles sont divisées en différentes catégories, à savoir Biens, Travaux, Services et Coûts de fonctionnement d'urgence. Une liste détaillée des dépenses éligibles sur la base du PMRU se trouve ci-dessous.

15. Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des Biens comprennent : (i) les matériaux de construction et les engins industriels ; (ii) l'équipement pour le transport terrestre, maritime, fluvial, et aérien, y compris les fournitures et pièces détachées ; (iii) des fournitures et équipements agricoles, scolaires, médicaux et de communication ; (iv) des carburants et produits pétroliers. Une liste préétablie des Biens éligibles est proposée en Annexe 8.

16. Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des Travaux comprennent les travaux d'infrastructure urgents (réparation, réhabilitation, construction, etc.) afin d'atténuer les risques liés à la catastrophe.

17. Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des Services comprennent : (i) des études urgentes (technique, sociale, économique, environnementale, etc.) nécessaires pour déterminer les

impacts de la catastrophe et de servir de base pour le processus de relèvement et de reconstruction (identification des activités prioritaires, études de faisabilité, analyses connexes, etc.) ; (ii) les salaires des fonctionnaires employés dans des secteurs critiques (santé, éducation, etc.) pour une période limitée.

18. Les coûts de fonctionnement d'urgence sont éligibles et peuvent inclure les dépenses additionnelles supportées par le Gouvernement pour la réhabilitation précoce nécessaires en lien avec l'urgence.

19. Un remboursement est possible pour l'acquisition de Biens en relation avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de validation du PMRU. Cette possibilité de remboursement concerne exclusivement les Biens figurant dans la liste préalable (Annexe 8).

## **2.4 Décaissement**

20. Les décaissements au titre du MRI sont subordonnés aux conditions suivantes : (i) Le Gouvernement a déterminé qu'une crise ou une situation d'urgence éligible s'est produite, saisi la Banque mondiale avec la demande et ses pièces justificatives, et la Banque mondiale a accepté et notifié cela au Bénéficiaire ; (ii) le Comité de Coordination du MRI a préparé et adopté le PMRU qui a été approuvé par la Banque mondiale ; (iii) l'Unité Spéciale de Mise en œuvre a préparé, adopté et divulgué les instruments de sauvegarde requis au titre des Directives de la Banque mondiale pour toutes les activités éligibles.

21. Les décaissements seront effectués sur la base du PMRU, en adéquation avec la politique opérationnelle et les procédures de la Banque mondiale PO/PB 10.00 et sont soumis à l'évaluation, l'examen et l'approbation de la Banque mondiale.

22. Les décaissements en lien avec le remboursement pour les Biens figurant sur la liste préalable et acquis, en lien avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de l'approbation du PMRU doivent être réclamés au plus tard un mois après la date de l'approbation du PMRU.

23. Les décaissement peuvent être suspendus si la Banque mondiale estime que la mise en œuvre du PMRU, ou les modifications qui y ont été apportées, ne sont pas directement liées aux besoins liés à l'urgence déclarée. Dans ce cas, une consultation entre la Banque mondiale et le Gouvernement devra avoir lieu, qui pourrait être suivie de la suspension des décaissements, et d'une demande de remboursement des fonds utilisés pour ces activités.

## **III. Modalités fiduciaires**

### **3.1 Gestion financière**

24. Le Comité de Coordination à travers les unités de mise en œuvre des projets sera responsable de la gestion financière des ressources du MRI, fonctionnera conformément aux principes et normes comptables généralement reconnus, et déposera auprès de la Banque mondiale les spécimens de signatures des agents autorisés afin de traiter la demande de décaissement.

25. Les fonds du MRI seront acheminés par l'intermédiaire d'un compte désigné "Urgence MRI" libellé en Euros. Un deuxième compte libellé en franc CFA sera ouvert suivant les procédures de la Banque mondiale pour couvrir les dépenses en monnaie locale. Les retraits sur ces comptes ne seront autorisés que pour le paiement des dépenses engagées dans le cadre de l'urgence, sur la base du PMRU.



26. La gestion des fonds respectera :
- i. Les normes énoncées dans les Accords de Financement et des instructions supplémentaires des lettres de décaissement des projets CERC, qui comprennent les Directives de la Banque mondiale sur les Décaissements pour les conditions du Projet et le Manuel des Opérations du MRI.
  - ii. L'utilisation efficace et transparente des normes de contrôle interne et des Directives et des procédures d'exécution budgétaire et contrôler toutes les opérations financières générées.
  - iii. L'utilisation du même taux de change pour l'enregistrement et la réconciliation du compte désigné. L'utilisation de tout autre taux de change pourrait entraîner des différences que la Banque mondiale ne reconnaît pas comme dépenses éligibles.
  - iv. Le Gouvernement ne doit pas mettre dans la liste de Biens préétablie des biens militaires ou paramilitaires ou à d'autres fins que celles prévues par les conditions de financement de la Banque mondiale. Si la Banque mondiale détermine que les fonds ont été (i) utilisés pour le paiement de dépenses non éligibles ; ou (ii) pour l'acquisition de biens utilisés à des fins militaires ou paramilitaires, le Gouvernement remboursera à la Banque le montant total des dépenses engagées ou des coûts de ces biens. Tous les montants remboursés à la Banque mondiale seront annulés par la suite.

### **3.1.1 Responsabilité de l'utilisation des fonds et demande de décaissement**

27. Chaque institution bénéficiaire ou organisme de mise en œuvre désigné dans le PMRU présentera le rapport des charges avec des pièces justificatives au Comité de Coordination, qui à leur tour présentera à la Banque mondiale. Chaque institution ou organisme sera responsable de la conservation de toutes les pièces justificatives des dépenses éligibles.

28. L'institution bénéficiaire ou l'agence de mise en œuvre doit garder les originaux de la documentation des procédures de passation des marchés pour les audits et les copies de ces procédures doivent être envoyées au Comité de Coordination. Toutes les pièces justificatives du paiement initial seront envoyées au Comité de Coordination, et les institutions bénéficiaires ou les agences de mise en œuvre doivent conserver une copie de ces documents.

29. Le Comité de Coordination à travers le MP/AT/DC sera responsable des procédures de demande le décaissement des fonds. Ces procédures seront détaillées dans les instructions supplémentaires dans la Lettre de Décaissement. Les étapes pour demander des décaissements sont détaillées ci-dessous :

Etape 1 Le MP/AT/DC enregistrera les signatures autorisées et les profils pour le portail ClientConnection de la Banque mondiale pour le traitement des paiements.

---

Etape 2 Le MP/AT/DC enverra électroniquement la demande de décaissement au Département des Décaissements de la Banque mondiale, comme indiqué dans les Lettres de Décaissement des projets à composante de contingence CERC. La demande doit indiquer le numéro de prêt et le compte où les fonds doivent être consignés.

---

Etape 3 La Banque mondiale approuvera la demande de décaissement et transférera le montant demandé au compte désigné.

---

---

Etape 4 Le Comité de Coordination à travers le MP/AT/DC, reprend les deux étapes précédentes mensuellement jusqu'à ce que les fonds nécessaires, conformément au PMRU, soient décaissés, ou jusqu'à ce que les fonds disponibles dans ce volet soient décaissés ou jusqu'à douze mois après la déclaration de l'urgence éligible, selon la première éventualité.

### **3.1.2 Dépenses éligibles**

30. Il est considéré une dépense éligible celle qui répond à toutes les exigences suivantes :
- i. Elle est directement liée à l'urgence, couverte par la Loi relative à l'État de Catastrophe.
  - ii. Toutes les dépenses dans le PMRU et dans le PPM approuvées par la Banque mondiale.
  - iii. En cas d'achat de biens, il doit être mené conformément aux dispositions de l'article 3.2 de ce Manuel.
  - iv. Elle devrait être engagée et payée au cours de la période d'admissibilité conformément au PMRU.

### **3.1.3 Période d'éligibilité**

31. La période d'éligibilité commence à la date à laquelle une crise ou urgence éligible s'est produite et a été officiellement déclaré et s'étend sur un total de douze (12) mois. Un délai supplémentaire peut être ajouté pour couvrir l'acquisition de biens avant la date de la crise ou de l'urgence avec une provision pour un financement rétroactif, d'une durée maximale de un (1) mois et soumis à l'approbation de la Banque mondiale. L'admissibilité à l'utilisation de l'instrument est également liée à la condition de l'IDA Pays du Niger.

### **3.1.4 Rapports financiers**

32. Des rapports financiers seront préparés et soumis à la Banque mondiale au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre. Les rapports suivants doivent être joints au rapport trimestriel :
- i. Rapport d'exécution par source de financement
  - ii. Source et utilisation des fonds
  - iii. État des activités par catégorie
  - iv. Rapprochements.

### **3.1.5 Audit externe**

33. Les contrats financés au titre de ce volet seront soumis à un audit externe, conformément aux dispositions des accords de financement.

34. Le Comité de Coordination à travers l'USM-MRI signera un contrat avec un cabinet d'auditeurs externes dans les trois premiers mois de l'urgence approuvé par la Banque pour évaluer la mise en œuvre du PMRU.

35. L'USM-MRI doit soumettre ses états financiers à des audits externes lors de l'exécution,

qui sera financé par les fonds du MRI. Chaque audit des états financiers doit couvrir la période de mise en œuvre du projet d'urgence, et les états financiers vérifiés doivent être envoyés à la Banque au plus tard six mois après la fin de la période auditée.

36. Pour toutes les dépenses sur les fonds du MRI, chaque Unité de Mise en Œuvre de Projet des projets CERC doit conserver pendant au moins 10 ans après l'audit final de la clôture du projet toutes les pièces justificatives de ces dépenses. Les pièces justificatives seront disponibles à la Banque mondiale pour examen et tous les États des Dépenses seront inclus dans l'audit de chaque exercice (année fiscale) ou toute autre période convenue par la Banque. L'exécution de l'audit portera sur toutes les sources de financement du projet.

### **3.2 Passation des marchés**

37. Le PMRU comprend un plan de passation des marchés qui sera publié sur le site web du Client désigné et le site Web externe de la Banque mondiale. Le plan de passation des marchés comprendra :

- i. Une brève description des biens, travaux, services autres que des services de conseil et des services de consultant ;
- ii. Les méthodes proposées pour la passation des marchés en conformité avec ce Manuel ;
- iii. Les procédures et les montants limites applicables pour l'examen de la Banque ;
- iv. Le temps estimé pour la signature de contrat/l'achat.

#### **3.2.1 Travaux de génie civil**

38. Les dépenses spécifiques reconnues dans la catégorie des travaux de génie civil comprennent les infrastructures d'urgence (réparation, réhabilitation, construction, etc.), y compris les travaux pour atténuer les risques associés aux populations sinistrées.

39. Le Comité de Coordination appuyé par l'USM-MRI, sera responsable de la coordination avec l'institution concernée de l'exécution des travaux de génie civil et services, conformément aux procédures décrites ci-dessous :

- i. L'agence demandeur doit présenter au Comité de Coordination la justification pour les travaux de contrats et les spécifications techniques, la portée des travaux, le budget prévisionnel, le calendrier et d'autres exigences.
- ii. Le Comité de Coordination veillera à ce que le travail de génie civil demandé est inclus dans le plan de passation des marchés pour démarrer le processus.
- iii. Le Comité de Coordination appuyé par l'USM-MRI et le service de passation des marchés de l'agence demandeur examineront ensemble les spécifications, la portée du travail, le budget, le calendrier, les modalités et conditions d'emploi et de prépareront le document pour commencer la procédure selon la méthode d'acquisition appliquée à chaque cas.

#### **3.2.2 Services de consultant**

40. Les dépenses spécifiques reconnues dans la catégorie des services comprennent des études urgentes (technique, sociale, environnementale, etc.) nécessaires pour déterminer les impacts de la catastrophe et une base pour le relèvement et le processus de reconstruction (identification des études de faisabilité, les projets prioritaires, l'analyse d'impact, etc.). Une personne ou un cabinet

peut fournir des services de consultant.

### **3.2.3 Services autres que consultant**

41. Celles-ci concernent les dépenses raisonnables engagées dans l'exécution du plan de relèvement pour des services qui ne sont pas fournis par un consultant ou un cabinet de consultant et ne sont pas couverts dans la définition de formation ou de dépenses opérationnelles d'urgence. Dans cette catégorie, les salaires des fonctionnaires dans les secteurs clés (santé, éducation, etc.) peuvent être éligibles pour une période déterminée.

### **3.2.4 Biens**

42. Tous biens achetés avec ce financement sont la responsabilité de l'institution qui les a achetés, et donc son suivi, son contrôle et la disponibilité pour un audit.

43. La répartition de ces biens et l'information doit être mise à jour trimestriellement et portées à la connaissance du Comité de Coordination de leur état et disponibilité, sur la base des procès-verbaux de livraison et de réception de ceux-ci.

### **3.2.5 Dépenses opérationnelles d'urgence**

44. Les dépenses spécifiques contenues dans le PMRU acceptées dans la catégorie des Dépenses Opérationnelles d'Urgence incluent les coûts encourus par le Gouvernement durant les premiers efforts de relèvement : (i) le paiement des frais de voyage, (ii) la location de véhicules ou de machines ; (iii) le paiement du personnel participant directement à l'assistance lors de l'urgence, y compris les salaires des fonctionnaires de secteurs clés (éducation, santé) ; et (iv) les indemnités journalières (selon la zone touchée).

45. Les coûts opérationnels éligibles pour un financement d'urgence comprennent :

- i. L'augmentation des dépenses engagées par le gouvernement dans l'effort de relèvement précoce.
- ii. Les services de consultants directement nécessaires pour soutenir les besoins de réponse immédiate et de relèvement du Gouvernement.

### **3.2.6 Méthodes simplifiées pour la passation des marchés des biens et travaux**

46. **Entente directe :** Les contrats directs pour la passation des marchés de travaux de génie civil et des biens (paragraphe 3.7 (a) et (e) des Directives de la Passation des Marchés-Janvier 2011 révisées en Juillet 2014) peut être utilisé pour prolonger des contrats existants ou attribuer de nouveaux contrats en réponse aux catastrophes. De tels contrats doivent être justifiés auprès de la Banque mondiale, notamment sur le fait que le prix est raisonnable et qu'aucun avantage ne pourrait être obtenu dans une concurrence ultérieure. L'entente directe peut être utilisée avec des entités du secteur privé, les agences/programmes onusiens (pour les biens), ou des entrepreneurs ou des ONG qui sont déjà mobilisés et travaillent dans les zones de l'urgence.

47. **Consultation de fournisseurs :** La consultation de fournisseur, conformément au paragraphe 3.5 des Directives de la Passation des Marchés de Janvier 2011 révisées en Juillet 2014, peut être appropriée pour se procurer facilement des biens disponibles sur le marché ou travaux de génie civil simples, avec des valeurs inférieures à 50 000 USD. Le plan de passation des marchés déterminera l'estimation des coûts de chaque contrat, et le montant total global. Le Gouvernement sollicitera au moins trois devis pour l'achat de biens, des matériaux, des petits travaux ou services

(autres que les services de consultant), pour formuler un rapport de comparaison des coûts en utilisant le modèle ci-joint.

48. **Appel d'Offres National (AON) :** Les contrats de fournitures et équipement (Biens) estimés à moins de 500 000 USD et de travaux estimés à moins de 5 millions USD peuvent être acquis dans le respect des Directives de Passation des Marchés de la Banque mondiale suivant les procédures de la Méthodes d'Appels d'Offres Ouverts (MAOO) du code des Marchés Publics du Niger (Décret 2013-569 en date du 20 décembre 2013) utilisant des modèles de Documents d'Appels d'Offres satisfaisants pour la Banque mondiale avec la possibilité de procéder aux ajustements suivants : maximum 10 jours pour la soumission des offres ; renoncer aux exigences de garantie de soumission et de bonne exécution si nécessaire ; et fournir une avance à hauteur de 40 pour cent de la valeur du contrat sur présentation de la garantie bancaire pour le même montant.

49. **Appels d'Offres International (AOI) :** Les contrats de fourniture (Biens) et travaux d'une valeur de contrat dépassant les seuils indiqués dans la section ci-dessus pour les Appels d'Offres Nationaux (AON) suivront la méthode de l'Appels d'Offres International (AOI) selon les Directives de la Banque mondiale avec la possibilité de procéder aux ajustements suivants : maximum 21 jours pour la soumission des offres ; renoncer aux exigences de garantie de soumission et de bonne exécution si nécessaire ; et fournir une avance à hauteur de 40 pour cent de la valeur du contrat sur présentation de la garantie bancaire pour le même montant.

50. **Achat de produits de base :** dans le cadre du volet décaissement rapide, l'achat des produits de base, comme les céréales, les engrais et le carburant, peut être effectué conformément au paragraphe 2.68 des Directives pour la Passation des Marchés.

51. **Régie :** En cas d'urgence, lorsque les entreprises de construction ne sont pas susceptibles de soumissionner à des prix raisonnables en raison de l'emplacement ou des risques associés, ou si une entité gouvernementale a un droit exclusif pour certains travaux (par exemple : les travaux de voie ferrée, câbles à haute tension, etc.), la régie directe peut être envisagée pour la réparation/reconstruction en utilisant le personnel ou les équipements du Gouvernement ou une unité de construction appartenant à l'Etat, conformément au paragraphe 3.9 des Directives pour la Passation des Marchés.

Tableau 2		Résumé des méthodes pour la passation des marchés pour les biens et travaux	
<b>Travaux de Génie Civil</b> (Méthode simplifiée de Passation des marchés)		<b>Montant</b> (dollar US)	<b>Revue a priori de l'IDA (*)</b>
AOI	Appel d'Offres International	> 5 000 000	>= 10 000 000 USD
AON	Appel d'Offres National	200 000 – 5 000 000	Non
CF	Consultation de Fournisseurs	< 200 000	Non
ED	Entente Directe	>=100 000	Tous
		<100 000	Justification
RE	Régie	N'importe quel montant	Tous
<b>Biens/ Services ne relevant pas de consultant</b> (Méthode simplifiée de Passation des marchés)		<b>Montant</b> (dollar US)	<b>Revue a priori de l'IDA (*)</b>

AOI	Appel d'Offres Ouvert/Compétitif International	> 500 000	>= 1 000 000 USD
AON	Appel d'Offres Ouvert/Compétitif National	100 000 – 500 000	Non
CF	Consultation de Fournisseurs	< 100 000	Non
ED	Entente Directe	>=100 000	Tous
		<100 000	Justification
RE	Régie	N'importe quel montant	Tous

(\*) Tenant compte que l'exécution de la passation des marchés sera sous la responsabilité du personnel existant dans les projets MRI et considérant les risques sur ces projets, le risque lié à la passation des marchés est estimé à cette date à Substantiel. Ce risque peut évoluer dans la période de mise en œuvre des projets, ceci pourra induire à une révision conséquente des montants de revue à priori par la Banque mondiale.

### 3.2.7 Méthodes simplifiées de passation des marchés pour les services de consultants

52. **Entente Directe (ED) :** l'entente directe pour la sélection de cabinet de consultants et de consultant individuel (paragraphes 33.9 (b) et 5.6, respectivement, des Directives relatives aux consultants - Janvier 2011 révisées en Juillet 2014) peut être utilisée si et seulement si elle présente un net avantage sur la mise en concurrence. La présence de cabinets qui travaillent déjà dans le pays et qui ont une expérience avérée dans des missions similaires peuvent justifier ce mode de sélection pour les activités de démarrage.

53. **Sélection sur la Qualification du Consultant (SQC) :** La Sélection sur la Qualification du Consultant (SQC) peut être une méthode appropriée pour les petites missions. La sélection est effectuée conformément au paragraphe 3.7 des Directives de Consultant de janvier 2011 révisée en juillet 2014, en vertu des PO/PB 10.00 et en adéquation avec le plan de passation de marché. D'autres méthodes prévues dans les projets originaux demeurent sans changement.

54. **Revue des décisions de passation de marchés par l'IDA :** Pour chaque contrat, le seuil pour la revue a priori des contrats sera précisé dans le Plan de Passation des Marchés.

Tableau 3 Résumé des méthodes pour le recrutement des services de Consultants			
Sélection des Consultants (Cabinets)		Seuils (dollar US)	Revue a priori de l'IDA (*)
SBQC	Sélection Basée sur le Coût et la Qualité	>= 500 000	Tous
		< 500 000	TDR
SBQ	Sélection Basée sur la Qualité	>= 500 000	Tous
		< 500 000	TDR
SBCQ	Sélection Basée sur la Qualification	< 200 000	Tous
SBLC	Sélection Basée sur le plus bas prix	> 500 000	Tous
		<= 500 000	TDR
SBFB	Sélection Basée sur le Budget Fixé	> 500 000	Tous
		<= 500 000	TDR
SED	Sélection par Entente Directe pour les Firmes	>= 100 000	Tous
		< 100 000	TDR et justification
IC		>= 200 000	Tous

	Sélection par comparaison de 3 CVs pour les Consultations Individuelles	< 200 000	TDR
IC	Sélection par entente directe pour les Consultation Individuelles	>= 100 000	Tous
		< 100 000	TDR et justification

(\*) Tenant compte que l'exécution de la passation des marchés sera sous la responsabilité du personnel existant dans les projets MRI et considérant les risques sur ces projets, le risque lié à la passation des marchés est estimé à cette date à Substantiel. Ce risque peut évoluer dans la période de mise en œuvre des projets, ceci pourra induire à une révision conséquente des montants de revue à priori par la Banque mondiale.

### 3.2.8 Dispositions particulières

55. En outre, mais sans limiter les dispositions énoncées dans les règles de la Banque mondiale, les dispositions particulières ci-dessous, s'appliquent à tous les contrats de travaux, de biens, et de services :

- i. Des soumissionnaires étrangers ne sont pas tenus d'être enregistrés auprès des autorités locales comme condition préalable à présenter des soumissions ;
- ii. Les offres ne seront ni rejetées, et aucune attribution intermédiaire ne sera accordée à l'ouverture des soumissions ;
- iii. Les Appels d'offres ne doivent pas établir des montants minimums ou maximums ;
- iv. Les Appels d'offres ne doivent pas publier les coûts estimés du contrat ;
- v. En cas de comparaison des coûts, un minimum de trois devis est une condition pour l'attribution du contrat ;
- vi. Sauf accord contraire avec la Banque mondiale pour la passation de marchés pour des biens, travaux de génie civil et des services de consultation, la «meilleure offre» sera du soumissionnaire dont l'offre a été déterminée comme étant le moins disant et substantiellement conforme aux termes de référence, ou les spécifications techniques considérant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter de façon satisfaisante le contrat ;
- vii. Il n'est pas permis aux soumissionnaires et aux consultants d'examiner ou de faire des copies d'autres offres ou propositions. Les rapports y compris les recommandations pour l'attribution ne seront pas divulgués aux soumissionnaires et consultants avant sa publication.
- viii. Les critères d'éligibilité mentionnés à la section I des Directives de la Banque mondiale régiront l'acquisition de biens, de travaux au titre des services de réhabilitation, des services de consultation et de non consultation dans le cadre du projet d'urgence ;
- ix. Le rejet automatique des offres ou propositions, en raison des différences entre le prix d'offre plus élevée et un pourcentage prédéterminé de la proposition de coût estimé ne sera pas autorisé ;
- x. Sauf s'il est indiqué dans les documents d'appel d'offres standards applicables de la Banque mondiale, les conférences ne doivent pas être effectuées avant la présentation des offres ;
- xi. Le temps pour la préparation des soumissions ne doit pas être réduit dans le cas d'un nouvel appel d'offres ;
- xii. Les consultants individuels ne seront pas tenus de présenter des garanties d'exécution ;

- xiii. Les plaintes doivent être traitées conformément aux dispositions des Directives de la Banque mondiale ;
- xiv. L'invitation à soumissionner, dossiers d'appel d'offres, les procès-verbaux de l'ouverture des propositions, demande d'expression d'intérêt et le résumé pertinent des rapports d'évaluation des offres et propositions de tous les biens, travaux et des services de consultants et de non consultant seront publiés dans une manière acceptable pour la Banque mondiale ;
- xv. La période d'appel d'offres sera compté à partir de la date de publication de l'appel d'offres ou de la date à laquelle les documents d'appel d'offres sont disponibles, selon la dernière éventualité, jusqu'à la date de l'ouverture des offres ;
- xvi. L'agence d'exécution doit (i) inclure dans le site Web du client désigné et le site Web externe de la Banque mondiale l'information du plan de passation de marchés initial dans les 30 jours suivant l'approbation du PMRU par la Banque mondiale ; et (ii) mettre à jour le plan de passation des marchés au moins tous les trois mois ou tel que requis par la Banque mondiale pour refléter les besoins de la mise en œuvre d'urgence du projet et des progrès, et de telles informations doivent être incluses dans le site Web du client désigné et le site Web externe de la Banque mondiale ;
- xvii. Les non-objections et les communications officielles de la Banque mondiale peuvent être communiquées par e-mail.

### **3.2.9 Utilisation des dispositions de veille (accords-cadres)**

56. Sans attendre la survenue d'une urgence, des dispositions peuvent être prises pour la passation de marchés pour les travaux, biens et services d'urgence. Le Gouvernement peut préparer des procédures de passation de marchés à l'avance en fonction de celles prévues dans le présent manuel et les directives de passation de marchés de la Banque mondiale (version de janvier 2011 révisées en juillet 2014) sous la forme d'accords-cadres. Ces accords-cadres avec des fournisseurs, contractants et fournisseurs de services autres que consultants établissent des termes et conditions sous lesquelles la passation de marché peut être établie. Les accords-cadres établissent en général des accords préalables sur les prix, ou déterminés au moment de l'activation par concurrence ou par un processus permettant leur révision sans concurrence. Des arrangements préalables permettent l'attribution et la signature des contrats, dont l'exécution est seulement déclenchée lorsqu'une catastrophe survienne.

### **3.2.10 Utilisation des agences du système des Nations-Unies**

57. Quand il est approprié de déléguer tout ou partie de l'exécution à des agences des Nations Unies (ONU), l'entente directe peut être utilisée conformément aux paragraphes 3.8, 3.9 b) et 3.15 des Directives relatives au recrutement des consultants (version de janvier 2011 révisé en juillet 2014) et aux paragraphes 3.7 et 3.10 des Directrices de passation de marchés (version janvier 2011 révisée en juillet 2014).

58. Les agences des Nations Unies peuvent participer aux activités financées par la Banque mondiale ou des fonds fiduciaires administrés par la Banque mondiale de l'une des façons suivantes :

- i. L'ONU met en œuvre tout ou partie des activités du projet au nom du Gouvernement ;
- ii. L'ONU agit comme un fournisseur de biens essentiels (par exemple, vaccins) dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale ; et



- iii. L'ONU agit comme un prestataire de services dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale.

#### **IV. Sauvegardes environnementales et sociales**

##### **4.1 Aspects environnementaux**

59. Les activités financées par le MRI ont le potentiel d'entraîner des impacts environnementaux négatifs. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fournit des lignes directrices sur les responsabilités du Gouvernement pour l'intégration et la gestion des aspects environnementaux dans la conception et la mise en œuvre des activités. Les CGES pour les projets pertinents pourraient soit être mis à jour pour refléter les activités supplémentaires du MRI, ou un nouveau CGES pourrait être préparé. Dans le cas où le MRI est déclenché, les activités devront être mises en œuvre en conformité avec ce ou ces CGES.

60. Si des instruments de sauvegarde sont requis en vertu du CGES, ils seront soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation, et par la suite adoptés et communiqués localement par le Comité de Coordination, en conformité avec le CGES. Si cette évaluation nécessite une modification de la catégorisation d'évaluation environnementale du ou des projet(s) fournissant les ressources pour PMRU, et/ou le déclenchement d'une nouvelle politique de sauvegarde de la Banque mondiale en dehors de celles déclenchées par le(s) projet(s) fournissant les ressources ou par le CGES, une restructuration sera effectuée pour enregistrer ces changements et rendre applicables les exigences qui en découlent, en conformité avec le CGES.

61. L'USM-MRI ou toute unité de mise en œuvre déléguée du PMRU aura la responsabilité d'évaluer les impacts environnementaux des activités.

##### **4.2 Aspects sociaux**

62. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) fournit des lignes directrices sur les responsabilités du Gouvernement pour l'intégration et la gestion des aspects sociaux dans la conception et la mise en œuvre des activités, y compris en lien avec des activités résultant en des réinstallations involontaires et/ou des restrictions d'accès aux ressources ou moyens de subsistance. Les CPRs des projets pertinents pourraient être mis à jour pour refléter les activités supplémentaires du MRI, ou un nouveau CPR pour le MRI pourrait être préparé. Si des instruments de sauvegardes sociaux sont requis en vertu du ou de ces CPR, ils seront soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation, et par la suite adopté et divulgués localement par le Comité de Coordination, en conformité avec le CPR.

63. L'USM-MRI ou toute unité de mise en œuvre déléguée du PMRU aura la responsabilité d'évaluer les impacts sociaux des activités, y compris les éventuelles réinstallations temporaire ou préventive.

#### **V. Annulation et reconstitution des fonds réaffectés**

64. Après que les fonds du MRI aient été fournis à travers par l'annulation de fonds provenant de projets CERC, le Gouvernement et la Banque mondiale doivent identifier et mettre en œuvre des actions visant à restructurer les projets du portefeuille touchés à partir duquel les fonds ont été annulés et/ou les options pour rétablir le financement le cas échéant à des composantes de haute priorité.

65. Une fois le financement d'un projet CERC transféré à la composante de contingence, le cadre de résultats du projet concerné doit être ajusté afin de tenir compte de l'annulation des fonds. La restructuration n'aura lieu qu'après le décaissement du MRI, et les fonds peuvent être restaurés par la suite grâce à un financement additionnel.

66. Six mois après le transfert de fonds d'un projet CERC vers la composante de contingence, si les fonds du projet n'ont pas été restaurés à travers un financement additionnel, le cadre de résultats du projet affecté doit être modifié, et le projet restructuré afin de refléter tout changement important prévu dans les objectifs de développement (ODP) et les résultats initialement escomptés. Cela nécessitera une restructuration de niveau 2.

## Annexe 1

### Résumé du protocole d'action

#	Activité	Description	Responsable	Délai indicatif
1	<b>Mettre en place l'Unité Spéciale de Mise en œuvre (USM) du MRI et de ses modalités fiduciaires et de sauvegarde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection des projets CERC et le personnel du MP/AT/DC devant faire partie de l'USM-MRI.</li> <li>• Enregistrer au niveau de l'unité de gestion financière de la BM, les signatures et profils des agents autorisés pour les demandes de décaissement.</li> <li>• Gérer des réunions périodiques avec le personnel de l'USM-MRI pour la formation et la coordination.</li> <li>• Soumettre le manuel d'exécution du MRI à l'approbation de la Banque mondiale (départements juridique, sauvegardes, gestion financière, passation de marché et approbation par le Directeur des Opérations), adopter le manuel du MRI et s'assurer de la mise à jour des manuels des projets CERC (PGRC-DU et PAC-III) pour y refléter le MRI</li> <li>• Soumettre les instruments de sauvegarde à l'adoption du BEEEI et à l'approbation de la Banque mondiale (département des sauvegardes)</li> </ul>	Comité de Coordination du MRI (CC-MRI)	2 mois
2	<b>Crise ou urgence éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation Préliminaire des Dommages et Besoins (EPDB)</li> </ul>	CC-MRI	8 heures
3	<b>Déclaration de l'urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion du Conseil des Ministres pour la Déclaration de l'Urgence et émission d'un Communiqué du Conseil des Ministres</li> <li>• Publication de la Déclaration</li> </ul>	Conseil des Ministres	2 jours

		au Journal Officiel (peut être fourni plus tard à la BM)		
4	<b>Demande pour l'activation du MRI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de la lettre de demande adressée à la BM avec l'EPDB</li> <li>• Préparation du PMRU basée sur l'EPDB</li> </ul>	CC-MRI	2 jours
5	<b>Demande pour l'activation du MRI adressée à la BM</b>	MP/AT/DC envoie la lettre de demande à la BM avec l'EPDB et le PMRU	MP/AT/DC	1 jour
6	<b>Approbation de l'activation par la Banque mondiale</b>	Directeur des Opérations approuve la demande, avec la concurrence du Vice-Président Régional	Banque mondiale	1 jour
7	<b>Demande de décaissement de fonds MRI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MP/AT/DC demande le décaissement de fonds sur le compte désigné sur la base du PMRU en utilisant ClientConnection</li> <li>• Imprimer et signer le formulaire # E2380 pour la demande de décaissement, et l'envoyer à la Banque mondiale. Informer les coordinateurs des projets à composantes CERC par e-mail en joignant une copie de la demande.</li> </ul>	MP/AT/DC	3 jours
8	<b>Décaissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifiez que la demande a été reçue au niveau de ClientConnection</li> </ul>	Banque mondiale	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traiter et soumettre à l'approbation la demande de décaissement.</li> <li>• Notifier au Gouvernement de l'approbation de la demande.</li> <li>• Envoyer la demande approuvée au Département du Trésor de la Banque mondiale pour traitement.</li> </ul>	BM : Vice-Présidence Régionale, département des décaissements	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposer les fonds dans le compte désigné</li> <li>• Envoyer au MP/AT/DC la preuve du dépôt et l'approbation de demande de décaissement à travers</li> </ul>	Département du Trésor de la BM	1 jour

		ClientConnection.		
<b>9</b>	<b>Accréditation de dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification du dépôt des fonds MRI dans le compte désigné</li> <li>• Notification de la disponibilité de fonds au MP/AT/DC</li> </ul>	Banque commerciale	1 jour
<b>10</b>	<b>Allocations budgétaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les allocations budgétaires pour la mise en œuvre de projet d'urgence selon le PMRU sont faites pour l'USM-MRI</li> </ul>	MP/AT/DC	2 jours
<b>11</b>	<b>Mise en œuvre de projet d'urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'USM-MRI met en œuvre le PMRU.</li> <li>• L'USM-MRI envoie au Comité de Coordination des rapports périodiques de gestion financière, de mise en œuvre et des acquisitions, en tant que de besoin.</li> </ul>	USM-MRI	max. 12 mois
<b>12</b>	<b>Suivi et rapports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité de Coordination envoie à la Banque mondiale des rapports périodiques de mise en œuvre ainsi que les plans financiers et les progrès des acquis requis.</li> </ul>	CC-MRI	
<b>13</b>	<b>Clôture du PMRU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport final sur la mise en œuvre du PMRU (incluant une évaluation de la qualité) est préparé par l'USM-MRI et envoyé au Comité de Coordination.</li> <li>• Le Comité de Coordination envoie le rapport final à la BM pour approbation et clôture du projet d'urgence.</li> </ul>	USM-MRI, CC-MRI	1 mois

Pour le traitement des décaissements additionnels le PMRU doit être mis à jour et envoyé à la BM. L'agent de l'USM-MRI autorisé, en collaboration avec MP/AT/DC doit réviser les documents appuyant la demande de décaissement, tels l'évaluation des dommages et besoins et le PMRU; et envoyer la demande de décaissement par ClientConnection en utilisant la version électronique du formulaire # E2380 avec les signatures électroniques autorisées.

## Annexe 2

### Structure et responsabilités de l'Unité Spéciale de Mise en œuvre du Mécanisme de Réponse Immédiate (USM-MRI)

Créé par le Ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC) par arrêté N° 0043/MP/AT/DC, le Comité de Coordination du Mécanisme de Réponse Immédiate (CC-MRI) sera en charge de la coordination pour la mise en œuvre du Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU).

Le Comité de Coordination mettra en place une Unité Spéciale de Mise en œuvre du MRI (USM-MRI) pour conduire les activités de réponse et de relèvement d'urgence. Cette unité sera constituée et appuyée par le personnel travaillant dans d'autres unités de mise en œuvre de projets et des agences gouvernementales.

L'USM-MRI sera responsable de la gestion (aspects fiduciaires, suivi-évaluation, sauvegardes, communication, etc.) pour la mise en œuvre du PMRU. En outre, l'USM-MRI présentera des rapports périodiques au Comité de Coordination et à la Banque mondiale sur l'état d'avancement, la gestion financière et la passation des marchés.

L'USM-MRI devra avoir la capacité technique et opérationnelle adéquate pour la mise en œuvre du PMRU. La Banque mondiale assurera de façon continue le suivi de la performance de l'USM-MRI, et fournira des recommandations pour son renforcement si besoin.

L'USM-MRI à travers le Comité de Coordination traitera les demandes de décaissement et les rapports de dépenses conformément aux procédures de la Banque mondiale établies dans le Manuel des Opérations du MRI.

Le Comité de Coordination peut constituer l'USM-MRI avec le personnel des unités de gestion des projets contenant une composante CERC, des autres projets financés par la Banque mondiale, et de tout fonctionnaire ou consultant en tant que de besoin. Les agents fiduciaires doivent provenir d'une unité de gestion de projet de la BM, et idéalement avoir suivi une sensibilisation au processus du MRI. La figure 1 présente une structure proposée.



**Figure. 1 - Structure opérationnelle suggérée**

### Annexe 3

#### Modèle de lettre d'activation du MRI

Niamey, Niger  
*date*

M. XXX  
Directeur des Opérations pour le Niger  
Banque mondiale

Réf : Activation du Mécanisme de Réponse Immédiate

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander l'activation du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) pour couvrir les activités d'urgence de relèvement suite à la crise/l'urgence survenue depuis le *date*. Vous trouverez ci-joint les copies du Communiqué du Gouvernement déclarant l'Urgence, daté du *date*, ainsi que l'Evaluation Préliminaire des Dommages et Besoins. Cette demande est également accompagnée d'un Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) développé pour régir l'utilisation des fonds.

*Insérez un paragraphe prévoyant une brève description de la situation d'urgence, les dommages subis et les activités à réaliser.*

Selon le Manuel des Opérations du MRI, je voudrais informer que les agents suivants sont autorisés à traiter les demandes de décaissement au titre du mécanisme.

Agent	Poste	Statut de l'utilisateur dans ClientConnection
	Coordonnateur	
	Expert en gestion financière	
	Expert en passation de marché	
	Expert en sauvegardes	
	Expert en suivi-évaluation	
	Expert technique	
	...	

En outre, je tiens à confirmer que le numéro de compte désigné «Urgence MRI » est XXXXXX.

Sincèrement,

XXX  
Ministre d'Etat, Ministre du Plan, de l'Aménagement du  
Territoire et du Développement Communautaire  
Président du Comité de Coordination  
du Mécanisme de Réponse Immédiate (CC-MRI)

## Annexe 4

### Modèle de rapport d'évaluation préliminaire des dommages et besoins

I. Description Général de l'Événement						
<b>Type d'événement</b>						
<b>Date de l'événement</b>						
<b>Heure de l'événement</b>						
<b>Circonscription de l'événement</b>						
<b>Cause de l'événement</b>						
<b>Zone affectée</b>	National	<input type="checkbox"/>	Régional	<input type="checkbox"/>	État/Province	<input type="checkbox"/>
	Municipalité	<input type="checkbox"/>	Communauté	<input type="checkbox"/>		
<b>Population atteinte</b>	Nombre de familles			Nombre de personnes		
<b>Infrastructures affectées</b>	Logements		<input type="checkbox"/>	Agriculture		<input type="checkbox"/>
	Infrastructure réseau		<input type="checkbox"/>	Foresterie		<input type="checkbox"/>
	Infrastructure Essentielle		<input type="checkbox"/>	Environnement		<input type="checkbox"/>
	Infrastructure Sociale		<input type="checkbox"/>	Commerce		<input type="checkbox"/>
	Eau et Assainissement		<input type="checkbox"/>	Tourisme		<input type="checkbox"/>
	Santé		<input type="checkbox"/>	Industrie		<input type="checkbox"/>
II. Description Spécifique de l'événement						
<b>A</b>	<b>Type d'événement :</b>		<b>Description :</b>			
	Inondation		Superficie inondée			
	Sècheresse		Superficie affectée			
	Feux de brousse / Incendie		Magnitude, localisation des sinistrés, risque de propagation, risques particuliers			
	Epidémie et Epizootie		Type d'affection, date d'observation des premiers cas			
	Ravageurs et Criquets pèlerins		Type de ravageurs, cultures infestées, superficies infestées, production compromise			
	Conflits sociaux		Nature du conflit, cause du conflit, localité d'origine, localité de destination			
	Catastrophes industrielles		Type, zone touchée, Accidents d'Hydrocarbure (quantité déversée et dangers particuliers : risque d'explosion, contamination, propagation)			
Si une échelle de spécifique n'est pas disponible, fournir une brève description de l'événement :						
<b>B</b>	<b>Population totale affectée</b>					
	Nombre de familles					
	Nombre de personnes					
	Par sexe		Homme			
			Femme			
	Par groupes sociaux		Enfants			
			Vieillards			
Handicapés						



		Nombre de blessés		
		Nombre de décès		
		Nombre de personnes évacuées (précisez le centre d'évacuation)		
		Nombre de personnes disparues		
		Nombre de personnes déplacées		
		Nombre de personnes rapatriés		
<b>C</b>	<b>Infrastructure affectée</b>			
		<b>Logements totaux affectés</b>		
		Maisons entièrement endommagées		
		Maisons partiellement endommagées		
	Description :	Le type d'habitat (case, banco, matériaux définitifs)		
<b>D</b>	<b>Infrastructure sociale affectée</b>			
		Mosquées/Eglises totales affectées		
		Mosquées/Eglises Entièrement endommagées		
		Mosquées/Eglises Partiellement endommagées		
		<b>Centres communautaires totaux affectés</b>		
		Centres communautaires entièrement endommagés		
		Centres communautaires partiellement endommagés		
		<b>Parcs totaux affectés</b>		
		Parcs entièrement endommagés		
		Parcs partiellement endommagés		
	Description :	Le type de construction		
<b>E</b>	<b>Infrastructure Réseau</b>			
		<b>Réseau total d'eau et d'assainissement affecté</b>		
		Réseau entièrement endommagé (mètres linéaires)		
		Réseau partiellement endommagé (mètres linéaires)		
		Infrastructures détruites (à décrire)		
		Infrastructures partiellement endommagées (à décrire)		
		<b>Services d'énergie électrique affectés</b>		
		Services entièrement endommagés		
		Services partiellement endommagés		
		Infrastructures détruites (à décrire)		
		Infrastructures Partiellement endommagées (à décrire)		
		<b>Services totaux de télécommunications affectés</b>		
		Services entièrement endommagés		
		Services partiellement endommagés		
		Infrastructures détruites (à décrire)		
		Infrastructures Partiellement endommagées (à décrire)		
		<b>Réseau routier total affecté (km)</b>		
	Total Urbain		Détruit	Endommagé

	Total Rural		Détruit		Endommagé	
	Total des ponts		Détruit		endommagé	
	Description :	Type de route (latéritique, bitumée, piste rurale), type de ponts, etc.				
<b>F</b>	<b>Infrastructures essentielles</b>					
	Centres de santé totaux affectés					
	Hôpitaux	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Cliniques	entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Centres de soins	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Description :	Le type de construction (paillotte, banco, matériaux définitifs), décrire les pertes en équipements, et le stock de médicaments détruits.				
	Infrastructures Scolaires totales affectées					
	Précolaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Primaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Secondaire	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Enseignement Technique	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Enseignement supérieur	Entièrement endommagé		En partie endommagé		
	Description :	Le type de construction (paillotte, banco, matériaux définitifs), décrire les pertes en équipements.				
<b>G</b>	<b>Autres Infrastructure publiques</b>					
	lister le type d'infrastructure et décrire le nombre totalement ou partiellement endommagés					
<b>H</b>	<b>Secteur agroforesterie</b>					
	<b>Agriculture</b>					
	Type de cultures :					

	Description :	Pertes enregistrées (cultures, équipements et infrastructures), superficie des cultures/bois endommagés, valeur des pertes en espèces monétaires, production compromise en tonnes, matériels agricoles endommagés		
	Type de cultures :			
	Description :	Pertes enregistrées (cultures, équipements et infrastructures), superficie des cultures/bois endommagés, valeur des pertes en espèces monétaires, production compromise en tonnes, matériels agricoles endommagés		
	<b>Bétail</b>			
	Type			
	Description :	Nombre de têtes perdues, pertes enregistrées par catégorie (Bovins, ovins, camelins, équins, asins, volaille), valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures		
	Type			
	Description :	Nombre de têtes perdues, pertes enregistrées par catégorie (Bovins, ovins, camelins, équins, asiens, volaille), valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures		
	<b>Foresterie</b>			
	Type/Activité			
	Description :	Valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures		
	Type/Activité			
	Description :	Valeurs des pertes enregistrées en espèces monétaires, équipements et infrastructures		
<b>I</b>	<b>Secteur Transport</b>			
	<b>Transport terrestre</b>			
	Léger	pertes totales		pertes partielles
	Lourd	pertes totales		pertes partielles
	<b>Transport maritime</b>			
		pertes totales		pertes partielles
	<b>Transport aérien</b>			
		pertes totales		pertes partielles

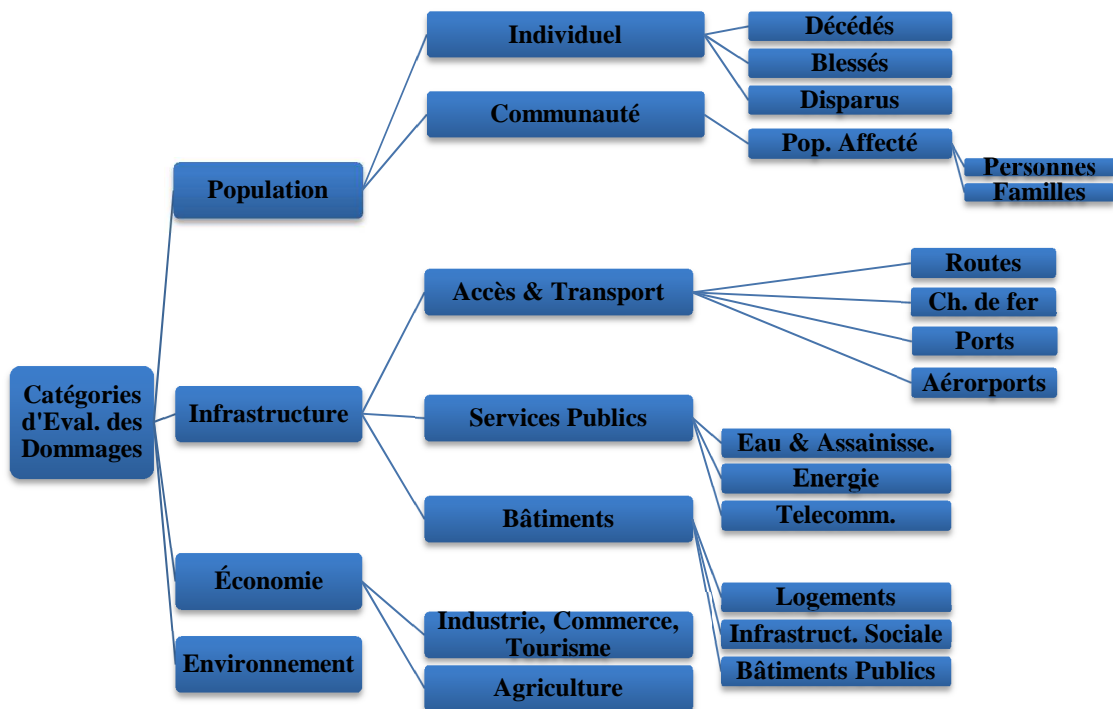
<b>J</b>	<b>Secteur de l'environnement</b>		
		Description qualitative et quantitative des dommages	
<b>K</b>	<b>Pertes dans l'industrie du commerce</b>		
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus	
<b>L</b>	<b>Secteur du tourisme</b>		
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus	
<b>M</b>	<b>Secteur industriel</b>		
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus	
<b>N</b>	<b>Autres dommages</b>		
		Description des pertes dans les infrastructures, produits, équipements et revenus	
<b>O</b>	<b>Continuité du secteur public</b>		
		Description des impacts économiques sur le budget du gouvernement susceptibles d'être couverts par le MRI (salaires des fonctionnaires dans les secteurs clés)	

## Annexe 5

### Modèle de PMRU

#### 1. Description d'une Urgence

Brève description de l'urgence, type d'événement, dommages approximatifs selon les informations disponibles à la date : nombre de personnes/familles affectées et évacuées (nombre d'hommes, femmes, enfants, personnes âgées, familles, etc.) les dommages pour accéder à la zone, impact sur les services et infrastructures de base, etc.

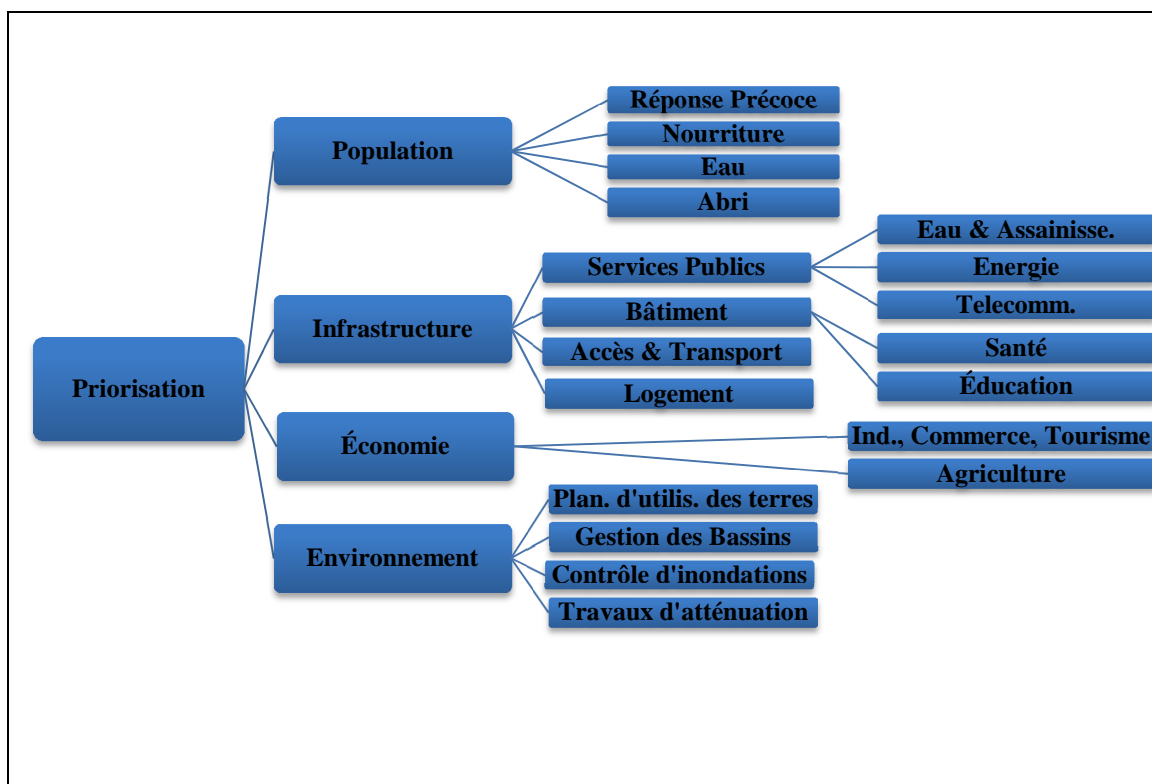


#### 2. Les données géographiques de la zone affectée

3. Brève description des municipalités touchées et les caractéristiques géographiques de la zone touchée, l'emplacement et la démographie.

#### 4. Description des besoins et des priorités

5. Brève liste d'activités prioritaires à entreprendre pour répondre à l'urgence. La figure ci-dessous montre la priorisation des activités par catégorie.



Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Agence Responsable	Agence Administrative d'appui	Coût total (€)	financement de la Banque mondiale
Transport	L'enlèvement des débris, nettoyage de route	Ministère des Transports	MP/AT/DC	400.000	350.000
	Pont provisoire	Ministère des Transports	MP/AT/DC	700.000	700.000
Logement	Construction d'abris temporaires (Tentes, services accessoires)	Ministère de l'Urbanisme et Logement	MP/AT/DC , DNPGCCA	90.000	40.000
	La réinstallation des personnes dans des abris	DNPGCCA, DDMC	MP/AT/DC	5.000	0
Communications	Restaurer les communications dans la zone	Ministère des Transports	MP/AT/DC , DNPGCCA	2.000	0


**6. Plan de passation des marchés**

*Liste brève des activités à financer par la Banque mondiale au cours de la réponse immédiate aux urgences, les méthodes de passation des marchés, la date estimée de mise en œuvre/exécution*

Activité	Agence d'exécution	Montant	Méthode de passation des marchés	Document à être utilisé	date d'attribution du contrat	Date d'achèvement estimée
<b>Achat des biens</b>						
Achat des importations critiques						
<b>Acquisition de services</b>						
Evaluation de construction rapide						
Evaluation du réseau routier						
Conception des réparations d'urgence transport						
Conception des réparations d'urgence d'approvisionnement en eau						
<b>Travaux</b>						
Réparation des routes d'urgence au niveau des sites A, B, C et D						
Réparation de Pont d'urgence au niveau des sites A, B, C, D, E et F						
Réparation de remblai d'urgence au niveau des sites						

A et B						
<b>Frais d'Opération d'urgence</b>						
<b>Total</b>						



## Annexe 6

### Modèle de liste de contrôle pour les activités de réponse d'urgence

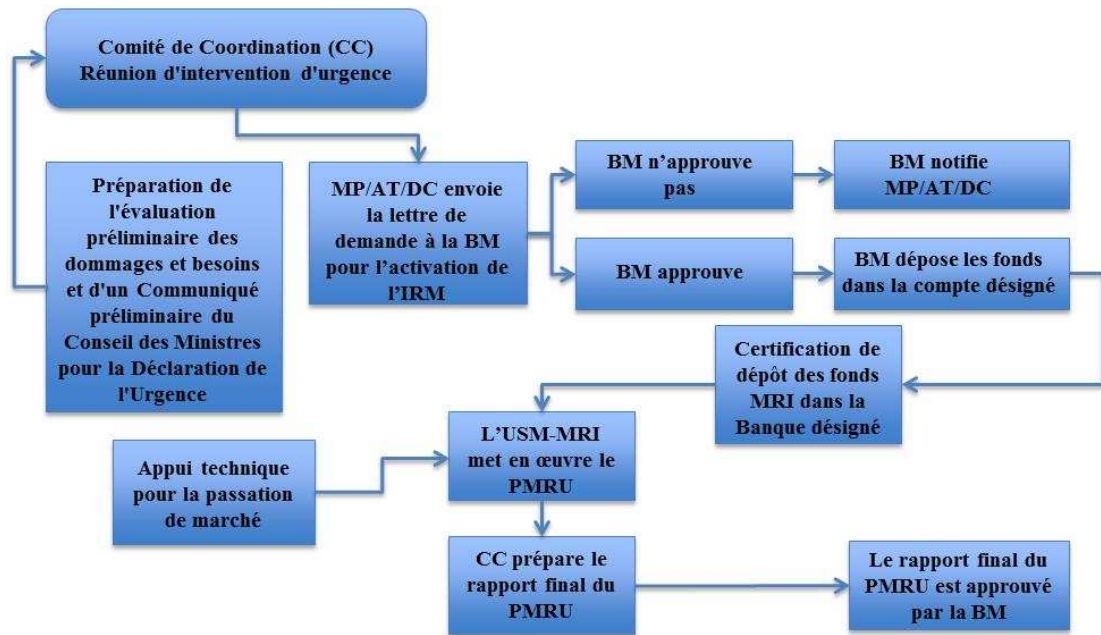
<b>Sauvetage et Sécurité</b>	
<b>Activités</b>	1.1 Recherche et sauvetage 1.2 Mesures de précautions de sécurité et d'accessibilité 1.3 Contrôle des incendies 1.4 Evacuation massive des zones affectées et à risque 1.5 Matériaux d'urgences dangereux
<b>Santé</b>	
<b>Activités</b>	2.1 Soins pré-hospitaliers 2.2 Soins hospitaliers 2.3 Surveillance épidémiologique post-catastrophe 2.4 Santé environnementale 2.5 Gestion des morts 2.6 Santé mentale
<b>Aide humanitaire</b>	
<b>Activités</b>	3.1 Inscription 3.2 Planification d'aide d'urgence 3.3 Construction et gestion des tentes 3.4 Aide alimentaire 3.5 Aide non-alimentaire 3.6 Provision de l'approvisionnement temporaire en eau 3.7 Protection des groupes vulnérables 3.8 Réunification familiale
<b>Général, habitat et services environnementaux</b>	
<b>Activités</b>	4.1 Surveillance des catastrophes et des risques associés 4.2 Evaluation des dommages et restauration des transports et des communications 4.3 Evaluation des dommages et restauration des services d'eau et d'assainissement 4.4 Evaluation des dommages et restauration de la fourniture en électricité 4.5 Evaluation des dommages pour les publiques et privées 4.6 Stabilisation et/ou démolition de structures/gestion et enlèvement des débris 4.7 Evaluation des dommages et restauration des services d'éducation
<b>Gestion des urgences</b>	
<b>Activités</b>	5.1 Planification intégrée et coordination de l'urgence 5.2 Information publique 5.3 Affaires juridiques et administratives 5.4 Coordination de l'évaluation des dommages et analyse des besoins 5.6 Comité des opérations d'urgence pour la gestion des informations 5.7 Coordination de la coopération internationale 5.8 Coordination avec d'autres institutions gouvernementales et le secteur privé 5.9 Planification de la reprise économique et sociale

## **Logistique et ressources pour les opérations d'urgence et la prise de décision**

- 6.1 Inventaire des ressources et analyse des besoins logistiques
- 6.2 Gestion d'entrepôt
- 6.3 Gestion des dons
- Activités** 6.4 Gestion des ressources (personnel, équipement, installations, matériaux)
- 6.5 Coordination et gestion de transport (mobilité)
- 6.6 Gestion de la sécurité et des services de réponses d'urgence (santé, alimentation et autres)

## Annexe 7

### Diagramme d'activation et demande de décaissement du MRI



## Annexe 8

### Liste préétablie des Biens éligibles du MRI

Secteur	Biens
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces de rechanges, fournitures et matériel pour la construction électrique.</li> <li>• Fournitures de moteurs électriques générales y compris les pièces jusqu'à tours de transmission.</li> <li>• Véhicule lourd pour l'installation et la construction électrique. Cette catégorie couvrirait les pièces de rechange d'une grue pour la location de tout type d'équipement requis.</li> </ul>
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel médical</li> <li>• Fournitures médicales</li> <li>• Equipement et fournitures pour les chirurgies</li> <li>• Fournitures de laboratoire cliniques</li> <li>• Equipement et fournitures pour l'aide au diagnostic d'urgence</li> <li>• Tentes de postes médicaux avancés</li> <li>• Matériel et fournitures d'assistance psycho-sociale</li> </ul>
<b>Eau et Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes fontaines</li> <li>• Réservoirs de stockage d'eau</li> <li>• Equipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable</li> <li>• Equipement et fournitures pour le diagnostic et le suivi de la qualité de l'eau</li> <li>• Equipement, fournitures, outils et fournitures pour la réparation / remise en état des systèmes de collecte des eaux usées, le transport et le stockage de l'eau.</li> <li>• Entrées et produits d'hygiène (kit d'hygiène personnelle et familiale)</li> <li>• Équipement de protection (bottes en caoutchouc, masques, gants, lunettes désinfectants, autres)</li> </ul>
<b>Transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pièces de rechange, matériel et fournitures pour le transport lourd, véhicules de construction, l'enlèvement des débris, et le déplacement terrestre. Cette catégorie couvrirait des pièces d'un véhicule à la location de tout autre équipement nécessaire.</li> <li>• l'équipement de remplacement et de fournitures pour le transport léger</li> <li>• Véhicules (voitures, fourgonnettes, camions, motos, etc.)</li> <li>• Equipement de rechange et des fournitures pour l'expédition (pirogues motorisées légères et moteurs)</li> </ul>
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement, outils et fournitures pour l'agroforesterie et la pêche.</li> </ul>
<b>Elevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourrage</li> <li>• Vaccins</li> <li>• Déstockage d'urgence, transport et transformation</li> </ul>
<b>Abris</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement et fournitures pour le logement et condition de vie temporaire (cuisinières à gaz, ustensiles de cuisine, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, etc.)</li> </ul>
<b>Première Réponse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements, outils, matériaux et fournitures pour les premiers soins, recherche et sauvetage.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement, outils et fournitures d'urgence pour les produits chimiques dangereux</li> </ul>
<b>Matériaux et équipement de construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de toiture et de structure (zinc, clous, barres de fer, bois, etc.)</li> <li>• Outils et matériaux de construction (ciment, fer, pierre, briques, etc.)</li> </ul>
<b>Education</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel et fournitures scolaires</li> <li>• Tentes de substitution provisoire de salle de classe</li> </ul>
<b>Vivres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentaire non périssables (céréales, aliments en conserve)</li> <li>• Conteneur d'aliments (boîte de conserve, carton ou plastique)</li> </ul>
<b>Communication et information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement et fournitures pour les communications (radios, antennes, batteries)</li> <li>• Equipement et fournitures pour la radiodiffusion</li> <li>• Matériel informatique et fournitures</li> </ul>
<b>Carburants et produits pétroliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime)</li> <li>• Lubrifiants pour moteur</li> </ul>
<b>Equipement de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Casques, lunettes, gants, masques, cuir et bottes de caoutchouc,</li> <li>• Manteaux, vestes, gilets, etc.</li> </ul>
<b>Frais d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais spécifiques contenues dans le PMRU accepté dans la catégorie des dépenses d'exploitation d'urgence comprennent l'augmentation des coûts engagés par le Gouvernement dans les premiers efforts de relèvement : (i) paiement des frais de voyage, (ii) location de véhicules ou de machines ; (iii) salaires du personnel directement impliqué dans l'assistance aux sinistrés y compris les frais de l'Etat ; (v) les indemnités (per diem ce tableau sera préparé selon la zone touchée).</li> <li>• Les services de consultant directement nécessaires pour répondre aux besoins de réponse immédiate et de relèvement du Gouvernement.</li> </ul>